

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

194.31

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Prorogation d'une subvention d'investissement attribuée à l'association régionale pour l'intégration (ARI) pour la rénovation des établissements "Tiarei no Matira ".

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 155 de la Commission permanente du 16 décembre 2016, le Conseil départemental a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € à l'association régionale pour l'intégration (ARI) afin de réaliser des travaux de rénovation et de confort de certains pavillons d'hébergement des établissements « Tiarei no Matira », situés sur la commune de La Ciotat, en vue d'améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

En effet, des travaux de modernisation doivent obligatoirement être réalisés pour répondre à la fois aux nouvelles exigences règlementaires et aux changements de modes de vie des résidents. Cette subvention a fait l'objet d'une convention signée le 7 juin 2018.

Par courrier en date du 17 mai 2019, l'association sollicite un avenant à la convention du 7 juin 2018 afin d'obtenir une prorogation exceptionnelle supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 16 juin 2021.

Au regard des éléments nouveaux faisant suite aux avis favorables des commissions d'accessibilité et de sécurité, la classification en établissement recevant du public (ERP) de la structure a été modifiée, avec un impact significatif sur le cahier des charges initial. D'où une nouvelle demande de permis de construire déposée en mairie au printemps 2019 et les délais qui en découlent.

Dès lors, afin d'éviter la caducité de la subvention octroyée en 2016 à l'association il importe d'en confirmer la validité par un nouveau vote.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL